



Strasbourg, le 5 septembre 2007  
[files06f\_2007.doc]

T-PVS/Files (2007) 6

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
27<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 26-29 novembre 2007

---

**Dossier éventuel**

**Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)  
dans la plaine des Maures (France)**

Rapport du Gouvernement

*Document établi par  
le ministère de l'Ecologie et du Développement durable de la France*

---

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

## **LA TORTUE D'HERMANN**

### **Stratégie globale de conservation en PACA**

#### **PREAMBULE**

La Commission Européenne - Direction Générale de l'Environnement a formulé une demande d'information quant à la stratégie globale de la France en vue de la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*).

Le comité permanent de la convention de Berne a adopté de son côté le 01/12/05 la recommandation n° 118 (2005) relative à la protection de la Tortue d'Hermann dans le massif et la plaine des Maures (département du Var).

On trouvera ci-dessous l'ensemble des actions menées au cours des années récentes et en particulier les avancées de l'année écoulée, les prochaines concrétisations pour 2007 et les perspectives plus lointaines.

#### **ETAT DES LIEUX**

- Le noyau provençal occupe le massif des Maures, la plaine des Maures, le massif de la Colle du Rouet, soit environ 100 à 150 000 ha compartimentés par d'importantes barrières naturelles et artificielles.
- Le noyau le plus important occupe la plaine des Maures sur environ 7 000 ha avec une densité moyenne de 5 à 10 individus/ha.
- Cette espèce est à faible mobilité et à capacité réduite de colonisation, surtout après les incendies, du fait de son taux de reproduction limité et de son caractère relativement sélectif dans le choix de ses habitats. En effet, elle affectionne les milieux en mosaïque, alternant les maquis denses, les milieux ouverts et surtout les lisières. Toutefois, malgré une tendance marquée à la xérophilie, elle recherche activement des abris en zones humides et des points d'eau en période estivale.
- La principale cause de régression réside dans la destruction des habitats par l'urbanisation, le défrichage au profit de la viticulture ainsi que la modification des pratiques tant agricoles que forestières
- Les autres causes de régression sont liées aux incendies de forêt, au débroussaillage mécanique, à la sur-fréquentation, à la collecte (malgré son statut d'espèce protégée) ainsi qu'à la prédation naturelle comprenant celle des sangliers en surnombre
- Malgré les diverses actions réalisées ces dernières années, une meilleure coordination et synergie serait à développer
- L'effort doit donc porter en priorité sur une meilleure conservation et gestion des habitats, seule mesure pouvant réellement permettre une préservation à long terme de l'espèce
- Les autres aspects, comme par exemple la sensibilisation et l'information, ne doivent pas pour autant être négligés car une véritable synergie est à rechercher

## CONTEXTE HISTORIQUE

*La plaine des Maures a fait l'objet en 1997 sur 7 communes concernées d'un projet d'intérêt général (PIG) à caractère environnemental permettant de bloquer les plans d'occupation des sols afin de donner le temps aux services de l'Etat de mettre en place, en concertation avec les acteurs locaux, un dispositif concret et cohérent de protection des habitats patrimoniaux. Ce PIG a été prorogé en 2001 et 2004 mais dès 2000 le dispositif proposé par le préfet reposait sur 4 mesures au titre de la protection des habitats ( 2 sites Natura 2000, une réserve naturelle, un arrêté préfectoral de protection de biotope) ainsi que sur des mesures au titre de la protection des paysages : un grand site inscrit (18 000 ha) complété de sites classés ponctuels. C'est dans ce cadre de base que les actions engagées ont été poursuivies et que de nouvelles actions et décisions ont pu voir le jour*

Au titre de la maîtrise foncière d'importantes surfaces ont été acquises avec l'aide de l'Etat : 1397 ha par le Conservatoire du littoral et 143 ha par le Conservatoire régional d'espaces naturels avec un cofinancement du WWF. Même si la protection de la tortue n'apparaît pas encore comme une priorité de cette collectivité, le Conseil général a fait de même avec ses fonds propres (TDENS) : 30 ha ont été acquis et un périmètre de préemption pourrait être décidé prochainement sur la zone.

## DEVELOPPEMENTS RECENTS

*Si la réflexion sur la protection au titre des paysages n'a pu encore aboutir, par contre l'année 2006 a été marquée par des avancées significatives*

- *préparation et/ou mise en place de mesures de protection et de gestion de l'habitat*
- *nouvelles pratiques en matière d'instruction administrative des dossiers*
- *lancement d'actions de sensibilisation et d'information*

### Mesures de protection et de gestion de l'habitat

Le Site d'Intérêt Communautaire « La plaine et le massif des Maures », d'une surface de 33 485 ha, a été validé le 19 juillet 2006. Ce site est en corrélation avec la ZPS « Plaine des Maures » ; d'une superficie de 4 537 ha, elle a été désignée par arrêté ministériel du 23/12/03. Le DOCOB de la partie plaine préparé par l'ONF en tant qu'opérateur local, a été validé sous réserve de quelques modifications mineures en comité de pilotage du 9 octobre 2006. Ce DOCOB qui avait au préalable reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), présente sur la base d'inventaires et de rendus cartographiques de très grande qualité, tout un volet d'objectifs et de mesures de gestion spécifiques à la Tortue d'Hermann. Plus précisément, 5 grands objectifs de gestion ont été déterminés ; ils concernent :

- le cahier des charges pour toute demande d'autorisation de défrichement
- l'amélioration des techniques agricoles et viticoles
- l'adaptation des travaux sylvicoles et de DFCI
- l'information et la surveillance
- la limitation de la prédation par les sangliers

Sur la base d'une animation tendant également à une appropriation de la problématique par la population locale, les actions proposées pourront être mises en œuvre sous la forme de mesures agri-environnementales et de contrats Natura 2000 dès 2007.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de 358 ha spécifique à la Tortue d'Hermann, a été instruit par la DDAF. Il a été publié le 10 mars 2006 et son comité de suivi s'est déjà réuni par deux fois ; le financement du plan de gestion et de sa mise en œuvre est assuré par la commune du Luc

Le projet de Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Plaine des Maures piloté par la DIREN se précise nettement. Il repose sur un régime réglementaire d'interdictions mais aussi d'autorisations particulièrement encadrées. Sa surface a été portée de 4 041 ha à 5 219 ha. L'enquête publique et la consultation des services sont programmées pour le premier trimestre 2007. Dès la promulgation du

décret et la désignation d'un gestionnaire, l'étude d'un plan de gestion ambitieux, basé en grande partie sur les inventaires Natura 2000 sera lancé rapidement. Outre son rôle de gestion le personnel de la réserve assurera des missions d'information, sensibilisation et surveillance

L'étude en vue de l'établissement d'un réseau écologique spécifique pour la Tortue d'Hermann est finalisée. Les actions novatrices préconisées pourront être intégrées aux prochains plans de gestion (APPB et RNN) et tout particulièrement au plan de restauration spécifique

### **Nouvelles pratiques**

Après le refus d'accorder l'autorisation de défrichement nécessaire à sa réalisation, la demande d'extension du centre de stockage des déchets de Balançon, qui portait sur 25 ha et une durée de 25 ans, a été retirée et seule une autorisation limitée dans le temps et située sur l'emprise actuelle sera accordée. Par ailleurs le projet de réserve naturelle nationale entourera complètement la décharge actuelle et en interdira toute extension ultérieure.

Au titre des demandes d'autorisation de défrichement la ligne de conduite qui est désormais adoptée par la DDAF consiste à refuser toute autorisation sur les zones de la plaine à haute valeur biologique (habitats prioritaires ou secteurs à forte densité de tortues d'Hermann) et de n'en accorder que de façon limitée, sur les zones à intérêt biologique moindre et sous réserve de prescriptions (pour tenir compte de l'éthologie de l'espèce : réduction de surface, création de bandes enherbées...), voire de mesures compensatoires. Cette politique, associée à une condamnation lourde des défrichements illicites, a freiné le rythme des défrichements sur le secteur.

Le document des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) qui dégage les grands axes d'une politique régionale pour la faune sauvage et constitue un cadre pour les acteurs de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'espace, propose une fiche spécifique sur les reptiles et amphibiens menacés. Il a été largement diffusé et est particulièrement consulté en ligne sur le site Internet de la DIREN.

Dès 2007, les préconisations de l'étude en vue de l'établissement d'un réseau écologique spécifique pour la Tortue d'Hermann seront prises en compte dans tous les plans d'aménagement et documents de planification (SCOT, PLU,...) des communes concernées par la tortue d'Hermann (notamment au travers de la mise en place des évaluations environnementales).

Lors de la préparation du débat public sur la LGV PACA, et depuis le lancement du programme d'étude complémentaires, toutes les informations disponibles, notamment les projets de protection de la Plaine des Maures et l'existence d'un noyau de population de Tortue d'Hermann, ont été mises à disposition de RFF.

### **Actions de sensibilisation et d'information**

Une sensibilisation des agents de l'ONCFS, de l'ONF, de la gendarmerie, est programmée début 2007, en vue d'un relais auprès du public et d'une surveillance accrue.

L'Office National des Forêts qui s'est doté en 2005 d'un financement propre de 2 M€, le Fonds pour l'Environnement et le Développement Durable, a engagé une partie de ce fonds en forêt domaniale des Maures, ce qui a permis, outre un entretien de pare-feu DFCI en mode manuel léger et pastoral, une réouverture de sites de ponte avérés ou potentiels sur 1,8 ha, ainsi qu'une sensibilisation de l'ensemble du personnel appelé à intervenir sur ces secteurs.

Le Parc National de Port Cros est largement impliqué pour sa part dans la protection et la gestion des populations de tortues sur son territoire.

Les associations comme le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CEEP), la SOPTOM, Reptil'Var, le monde universitaire (EPHE) sont fortement impliqués dans la connaissance, le suivi, la gestion et la protection de la tortue et de ses habitats. Elles disposent désormais de méthodes d'échantillonnage fiables et de données homogènes. La SOPTOM, le CEEP et Noé Conservation ont lancé l'élaboration d'un guide technique, sous forme de fiches pratiques destinées à l'information du plus grand nombre possible d'acteurs, de l'administration publique aux propriétaires forestiers en

passant par les agriculteurs. Une large diffusion de ce document sera assurée, y compris sur les sites Internet des différents partenaires.

La Fondation Nicolas Hulot dans le cadre de son action en faveur de la préservation de la tortue d'Hermann, menée en partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF) et Noé Conservation, a lancé une campagne de sensibilisation auprès du grand public et un partenariat financier avec le CEEP et la SOPTOM.

Lancement par la SOPTOM en partenariat avec le CEEP du « Tortuethon » pour collecte de fonds en vue de réaliser des acquisitions foncières

Enfin, depuis peu, France Telecom soutient les actions de sensibilisation, d'acquisition et de gestion du WWF dans le massif et la plaine des Maures

## **LE PLAN DE RESTAURATION**

C'est au plan de restauration, dont le pilotage a été confié à la DIREN PACA et qui comprendra un volet spécifique Corse, qu'il appartiendra de réaliser la synthèse des données actuelles et des grands objectifs et orientations, en intégrant à la fois les recommandations de la Convention de Berne et les préconisations de l'étude en vue de l'établissement d'un réseau écologique, de façon à créer une véritable synergie des acteurs et des mesures engagées. Il permettra une prise en compte transversale de la problématique de la conservation de la Tortue d'Hermann au cœur des différentes politiques sectorielles publiques (Etat et collectivités), tels que défrichements, viticulture, DFCI, routes... Il constituera un guide complet, pragmatique et actualisable pour l'ensemble des décideurs et gestionnaires concernés directement ou non par la protection de la Tortue d'Hermann.

L'objectif affiché est une finalisation au premier semestre 2007, pour une validation par le Conseil National de protection de la Nature (CNPN) au deuxième semestre 2007 et une application effective avec des premiers financements dès 2007. Les grands principes en sont :

- le maintien en bon état de conservation des habitats et des populations existantes ;
- la préservation et la création de corridors de circulation entre populations ;
- la mise en œuvre d'un important volet d'information et de sensibilisation.

En pratique, le plan de restauration a vocation à se décliner en plans de gestion spécifiques pour chacun des grands secteurs homogènes. Les grands chapitres en seront :

- la protection des habitats ;
- la gestion de ces habitats ;
- la gestion des populations ;
- des mesures générales d'accompagnement.

Pour chacun d'eux, on trouvera, ci-dessous, les actions à mener.

### **Protection de l'habitat**

- s'appuyer sur les zones protégées : prochaine réserve naturelle, arrêté de protection de biotope existant, terrains du CELRL, du Conseil Général, du CREN ;
- favoriser de nouvelles acquisitions, en particulier sur les zones nodales et mettre en place de nouvelles protections spatiales ;
- agir fortement en amont sur les programmes d'urbanisation et de grands aménagements ;
- demander systématiquement des mesures compensatoires significatives ;
- mieux prendre en compte globalement tous les aspects environnementaux (habitats, espèces, paysage, eau,...) ;
- intégrer en amont la problématique incendie en tenant compte des niveaux de fonctionnalité des habitats.

### **Gestion des habitats**

- intégrer totalement le concept global de réseaux écologiques spécifiques dans le maintien et la gestion des habitats ;
- identifier les obstacles au fonctionnement du réseau ;
- favoriser l'application des mesures agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques du document d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- s'intéresser à l'ensemble des habitats naturels et anthropiques utilisés par l'espèce ;
- ouvrir des milieux et restaurer des habitats conformément à l'éthologie de l'espèce ;
- maintenir et recréer des corridors écologiques sur la base d'une programmation de défragmentation, incluant la réalisation d'ouvrages de franchissement fonctionnels des barrières artificielles ;
- hiérarchiser l'utilisation et la gestion de l'espace en tenant compte des enjeux de fonctionnalité découlant de l'identification des diverses zones (nodales, d'extensions, de développement) et des corridors de connexion ;
- agir dans un cadre de cohérence écologique prenant en compte les autres espèces et habitats phares ;
- modifier les pratiques de débroussaillage des pare-feu ;
- après incendie, privilégier la restauration des zones à forte potentialité.

### **Gestion des populations**

- limiter les captures et transports illégaux par renforcement de la surveillance ;
- limiter la prédation naturelle, en particulier celle des sangliers ;
- limiter la mortalité accidentelle, notamment par modification des pratiques de débroussaillage ;
- préparer d'éventuels renforcements et réintroductions de populations (dans les zones d'accueil potentielles de l'aire de répartition historique, après avoir amélioré l'habitat et assuré la protection de ces zones) qui ne seront réalisés que dans des conditions parfaitement encadrées ;

### **Mesures générales d'accompagnement**

- mettre en place un programme de suivi scientifique des populations ainsi que des habitats effectifs et potentiels, avec un report cartographique des données (SIG) ;
- favoriser la prise en compte dans les politiques publiques ;
- engager un programme ambitieux de sensibilisation et d'information tant des acteurs de l'aménagement du territoire que du grand public ;
- évaluer au moins annuellement la situation (actions, résultats, perturbations ...)
- mettre en place une animation locale et des relais.

### **PERSPECTIVES**

S'agissant de l'Etat, la stratégie générale était jusqu'à maintenant freinée dans l'attente de l'aboutissement de la démarche Natura 2000 et de son document d'objectifs. Cette étape désormais franchie permet d'avancer plus sereinement et rapidement sur le projet de réserve naturelle dont l'enquête publique est programmée pour le premier trimestre 2007. En ce qui concerne la DIREN, deux chargés de mission du service « Patrimoine et territoires » suivent désormais l'ensemble de ces problématiques dans le département du Var, l'un d'eux ayant directement en charge la totalité des dossiers relevant de la problématique tortue d'Hermann ; il en résulte une meilleure coordination des politiques, objectifs et actions.

Cette stratégie était jusqu'alors centrée sur une mise en protection de la Plaine des Maures, principal noyau de population. Des étapes importantes étant aujourd'hui franchies, ces actions seront poursuivies en 2007 mais élargies à une stratégie plus globale, intégrant non seulement la Plaine des Maures mais aussi les autres noyaux de population et les corridors constituant l'ensemble du « réseau tortue ».

En conclusion, il faut noter une synergie grandissante entre moyens et entre acteurs. Cette synergie est renforcée par une meilleure cohérence des décisions et actions de l'Etat, qui montre sa volonté de s'engager dans une stratégie clairement définie, de la démultiplier au niveau de ses partenaires et ainsi de mettre un véritable plan d'ensemble destiné à la conservation de l'espèce tortue d'Hermann. Ce plan d'ensemble comporte à la fois :

- un document de stratégie globale (le plan de restauration) intégrant les propositions de la recommandation 118/2005 sus-visée, l'étude sur l'établissement d'un réseau écologique spécifique ainsi que les derniers suivis de population ;
- un dispositif complet de gestion et protection territoriale comprenant les sites Natura 2000, la future réserve naturelle nationale, l'arrêté préfectoral de protection de biotope et les acquisitions foncières, le tout permettant de prendre des positions fortes face à tout projet d'aménagement quelle soit sa dimension et son importance ;
- un dispositif de gouvernance regroupant le comité de pilotage Natura 2000, les futurs comités consultatif et scientifique de la réserve naturelle, le comité de pilotage de l'arrêté de biotope, le groupe de travail de réalisation du plan de restauration, le comité de suivi de l'étude en vue de l'établissement d'un réseau écologique spécifique de la Tortue ;
- des documents de gestion : document d'objectifs Natura 2000, plan de gestion de la future réserve naturelle, plan de gestion en cours d'établissement de l'arrêté préfectoral de protection de biotope, plans de gestion par secteur découlant d'une déclinaison du plan global de restauration ;
- la prise en compte de l'espèce dans l'ensemble des politiques sectorielles (instruction de projets ou de demandes de défrichement et accompagnement des documents de planification notamment).

Ainsi, le plan d'action français en faveur de la Tortue d'Hermann sera l'aboutissement de l'ensemble de ces politiques et démarches. Il devrait conduire d'une part à l'émergence à court terme d'un véritable observatoire de la tortue et de ses habitats ainsi que d'une instance de conseil et de concertation reconnue, d'autre part à des résultats tangibles et convaincants quant à la protection des habitats et à la dynamique des populations de l'espèce.

## **ELEMENTS DE CALENDRIER**

**Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures** : enquête publique et consultations locales : 1er semestre 2007 ; instruction nationale : 2ème semestre 2007 ; sortie du décret de création : 2008

**Plan de restauration** : mise en place du comité de pilotage national : 2ème semestre 2007, validation par le CNPN : 2ème semestre 2007 ; lancement de la mise en œuvre fin 2007

**Projet de programme LIFE +** : dépôt envisagé octobre 2007

**Document d'objectifs** : partie plaine des Maures approuvé par arrêté préfectoral du 06/02/2007 ; 1ers contrats : 2007.

**PJ** : cartographie des mesures de protection sur la Plaine des Maures